



82/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 36
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : CREATION ET COMPOSITION DE LA
CLECT

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

82/2020

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Le Président **RAPPELLE** au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, et suite au renouvellement des assemblées, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges lors de prises ou de transferts de compétences par les collectivités.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Au regard des textes en vigueur, chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, désigné ou élu par les conseils municipaux.

Aucune autre disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au conseil communautaire la décision des modalités de cette désignation.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Président **PROPOSE** à l'Assemblée de décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission tel que suivant et de fixer les modalités de désignation de ses membres : le Président de l'EPCI et 19 membres, soit 1 siège par commune membre, chacun d'eux étant respectivement désigné par délibération des conseils municipaux prise à la majorité absolue.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de Communes des Aspres et ses 19 communes membres,

FIXE sa composition telle que proposée : le Président de l'EPCI, et 19 membres, soit 1 siège par commune membre, chacun d'eux étant respectivement désigné par délibération des conseils municipaux prise à la majorité absolue, et communiquée à la Communauté dans un délai de 3 mois.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an



Le Président,
René OLIVE